ANNEXE A : Procédure de remplissage du certificat de décès

**Conduite à tenir décès en EHPAD :**

1. Cas COVID + : mise en bière immédiate avec habillage HYGIS contact personnel/chambre funéraire, pas de contact famille
2. Décès avec signe respiratoire : dépistage si 1er cas EHPAD par l’équipe mobile en journée, si nuit ou EHPAD COVID + > 1 cas = mise en bière immédiate avec précaution HYGIS contact + pas de contact famille

**Rédaction certificat de décès cas COVID +** :

* Obstacle médico-légal : « non »
* Obligation de mise en bière immédiate : « oui »
* Dans un cercueil hermétique : « non »
* Dans un cercueil simple : « oui »
* Obstacles aux soins de conservation : « oui »
* Obstacles au don du corps à la science : « oui »
* Recherche de la cause du décès demandée : selon les cas, autopsie n’est pas interdite